



COMMUNE DE CORNAUX

**Ajustement suite à la demande de crédit de CHF 461'000.00
destinée à la réfection des chemins agricoles en zones rurales
« chemins AF », du 18 septembre 2019**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 18 septembre 2019, votre Conseil a accordé le crédit susmentionné qui a fait l'objet d'une opposition par un citoyen du village.

Cette opposition portait notamment sur un revêtement béton qui devrait être privilégié par rapport aux chemins en enrobé.

Après avoir entendu les parties utilisatrices des chemins agricoles et en accord avec le Service de l'Agriculture du canton de Neuchâtel, le Conseil communal vous propose l'ajustement suivant :

Seuls les tronçons E3 et E4 seront exécutés en béton, les tronçons E1 et E4 seront exécutés avec un revêtement gravelé, comme prévu dans la demande de crédit.

En contrepartie, les utilisateurs renoncent à l'exécution des chemins S1, S2 et S3. Ils se sont engagés à les assainir eux-mêmes car il n'est pas utile que des véhicules civils y circulent. Ils conviennent fort bien ainsi pour des véhicules agricoles.

Pour mémoire, nous vous remettons, en annexe, le plan de situation qui vous permettra de situer les tronçons concernés.

Sur la base des éléments ci-dessus, nous pouvons inclure ces modifications dans le cadre du crédit accordé en rappelant que les taux de subvention seront de l'ordre de 27 % de la part de la Confédération et 25 % du Canton.

Aussi, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre acte de cet ajustement du crédit relatif à la réfection des chemins agricoles en zones rurales « Chemins AF », accordé le 18 septembre 2019.

Cornaux, le 23 novembre 2020

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : ment.